

# COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, SERY Violaine, THEIL Frédérique.

Absent : LIAGRE Joël

ADNOT Claudine est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- travaux 2022-2023 : demande de subventions
- schéma de collecte des déchets
- débat sur la protection sociale complémentaire des agents
- questions diverses

### Approbation du compte rendu du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 16 décembre 2021 : PV approuvé

### Travaux 2022-2023 : demande de subventions.

Monsieur le Maire explique la raison de cet ajout de travaux à ceux déjà prévus :

Nadine Roubertou prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> octobre, le projet est de regrouper la mairie et la poste dans le même local pour améliorer l'accueil. Muriel Auberty se chargerait des 2 postes et travaillerait le lundi matin à la place du mardi après-midi, le service postal serait assuré tous les matins sauf le samedi.

Il faudrait que les travaux se déroulent en été pour utiliser la salle de classe pendant ce temps.

#### **2022-01 : Réaménagement mairie/poste**

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le maire fait part au conseil du projet d'aménagement des bureaux du secrétariat de la mairie et de l'agence postale en 2022.

Les travaux envisagés sont : suppression des cloisons séparant les 2 bureaux, abaissement du plafond, isolation des murs, électricité, plomberie.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif HT des travaux (dont 10% imprévus) : 16 530 €
- subvention DETR (50%) : 8 265 €
- subvention Conseil Départemental (30%) : 4 959 €
- autofinancement (20%) : 3 306 €

Le conseil, après en avoir délibéré,

- accepte de programmer ces travaux sur l'année 2022
- charge le maire de demander les subventions les plus hautes possibles auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture (DETR).
- autorise le Maire, à terme, à consulter les entreprises,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération d'investissement.

#### **2022-02 : Réfection d'un bâtiment communal de stockage à Charles-bas**

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le maire fait part au conseil du projet de réfection d'un bâtiment communal de stockage à Charles-bas (réfection toiture et bardage bois)

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif HT des travaux (dont 10% d'imprévus) : 29 700 €
- subvention DETR (50%) : 14 850 €
- subvention Conseil Départemental (25 %) : 7 425 €
- autofinancement (25%) : 7 425 €

Le conseil, après en avoir délibéré,

- accepte de programmer ces travaux sur l'année 2022
- charge le maire de demander les subventions les plus hautes possibles auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture (DETR).
- autorise le Maire, à terme, à consulter les entreprises,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération d'investissement.

Une question est posée sur l'utilité de poser des panneaux photovoltaïques. Le Conseil Départemental a créé « cadastre solaire Corrèze ». Il faudra regarder la carte pour voir l'intérêt de cette action.

### **2022-03 : Réfection de la gare des Chemineaux**

**Présents : 9    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le maire fait part au conseil du projet de réfection de la gare des Chemineaux (peintures extérieures).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant estimatif HT des travaux (dont 10 % d'imprévus): 15 202 €
- subvention DETR (20%) : 3 040.40 €
- subvention Conseil Départemental (25 %) : 3 800.50 €
- autofinancement (55%) : 8361.10 €

Le conseil, après en avoir délibéré,

- accepte de programmer ces travaux sur l'année 2022
- charge le maire de demander les subventions les plus hautes possibles auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture (DETR).
- autorise le Maire, à terme, à consulter les entreprises,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération d'investissement.

### **Schéma de collecte des déchets**

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du 04 octobre 2021, le conseil communautaire a adopté l'engagement d'un nouveau dispositif de collecte des déchets et l'adoption du principe de mise en œuvre de la tarification incitative sur l'agglomération en 2024.

Objectif : inciter au tri (il y aura plus de possibilités de tri d'emballages, ce service reste gratuit) et inciter au compostage.

La taxe sera liée en partie à la taxe foncière et en partie au volume des déchets.

En 2023, 2 factures seront éditées, l'une avec la taxe actuelle, l'autre avec ce que représenterait la taxe incitative.

Monsieur le Maire présente au conseil les scénarios retenus par l'agglomération et la cartographie comprenant les zones potentiellement collectables en porte à porte, les points de regroupement et les colonnes déjà implantées.

Il est attendu un avis des élus municipaux sur un choix de scénario (1 : mixte, 2 : 100% apport volontaire) et sur le nombre de points à mettre en place.

Cette concertation est un pré requis pour l'étape suivante qui consistera, une fois le schéma de collecte intercommunal défini à valider précisément les zones de porte à porte et les emplacements exacts des points d'apport collectifs.

Avis du conseil municipal : La commune de Saint Pardoux la Croisille n'étant pas éligible à la collecte en porte à porte, les choix du scénario 2 (100% apport volontaire) s'impose donc.

Le conseil municipal souhaite 4 points de regroupement et non 2 comme proposé.

### **Débat sur la protection sociale complémentaire des agents**

Monsieur le Maire présente les impacts de l'ordonnance n°2021-175 concernant la Protection Santé Complémentaire (PSC) et plus précisément le débat obligatoire sur les garanties de PSC :

- Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat sur les garanties PSC accordées aux agents
- Il s'agit d'un débat sans vote
- Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026

#### **Actuellement**

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.

- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

### **État des lieux de la collectivité**

#### **Effectif actuel de la collectivité :**

2 agents titulaires à temps non complet (24 h et 20h)

3 agents contractuels de droit public à temps non complet (35h, 23h et 17h)

#### **Santé :**

Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : tous

Participation financière de l'employeur : 0

#### **Prévoyance**

Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 3

Participation financière de l'employeur : 15€ net/mois proratisé au nombre d'heures

Mode de participation : Labellisation

Coût annuel pour la collectivité : 367 €

### **Nouveau cadre issue de l'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.**

#### **Complémentaire santé**

Participation obligatoire en santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les collectivités locales

Plancher : 50% d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret (non encore paru)

Garanties : panier de soins santé

#### **Risque Prévoyance**

Participation obligatoire en santé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les collectivités locales

Plancher : 20% d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret (non encore paru)

Garanties : incapacité de travail, invalidité, décès

#### **Les possibilités de modulation**

L'employeur peut décider de moduler sa participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le décret d'application n'a pas prévu la possibilité pour la collectivité d'ajouter d'autres critères de modulation de la participation. Il semble ainsi contraire de faire varier la participation en fonction de la catégorie des agents ou selon le temps de travail de l'agent. Dès lors, les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel peuvent percevoir le même montant de participation que les agents employés à temps complet.

### **Suite à débat : évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026**

Le Conseil remarque qu'il aurait été souhaitable que la participation soit la même que dans le secteur privé soit 50 %/50 %.

Avant de mettre en place la réglementation et de faire un choix, le Conseil est en attente de connaître les conventions de participation conclues par le Centre de Gestion et le montant de référence.

Les salariés seront consultés avant toute décision.

### **Questions diverses**

- Le département propose à nouveau d'organiser Balades en Corrèze, nous y avons déjà participé mais cette organisation est assez lourde et la proposition n'est pas retenue pour cette année.

- Le conseil continuera à travailler cette année sur la création d'un nouveau chemin de randonnée pour ouverture l'année prochaine et réfléchit à la possibilité d'une demande de labellisation PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

La séance est levée à 20h30.